



# ◆ ASSISTANT TERRITORIAL DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ◆ (CONCOURS externe, interne, troisième concours) *Filière Culturelle - Catégorie B*

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Décret n° 2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

## FONCTIONS :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques sont affectés, en fonction de leur formation, dans un service ou établissement correspondant à l'une des spécialités suivantes :

- 1° Musée ;
- 2° Bibliothèque ;
- 3° Archives ;
- 4° Documentation.

Dans chacune de leurs spécialités, ils contribuent au développement d'actions culturelles et éducatives. Ils participent, sous l'autorité d'un supérieur hiérarchique, aux responsabilités dans le traitement, la mise en valeur, la conservation des collections et la recherche documentaire. Ils peuvent être chargés du contrôle et de la bonne exécution des travaux confiés aux fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois de la catégorie C ainsi que de l'encadrement de leurs équipes. Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils participent à la promotion de la lecture publique.

Chaque candidat **choisit au moment de son inscription la spécialité** dans laquelle il souhaite concourir.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>Les candidats doivent être titulaires <b>d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau 4</b>, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités du concours.</p> <p><b>*sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement.</li><li>- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministère chargé des Sports.</li></ul> <p><b>*La réglementation permettant d'accéder au concours externe sans être titulaire du diplôme requis</b> (équivalence de diplômes : RED/REP) peut être consultée sur le site <a href="http://www.cnfpt.fr">www.cnfpt.fr</a>, onglet « évoluer », rubrique « commission d'équivalence de diplômes », puis « saisir la commission d'équivalence de diplômes ».</p>	<p>Ouvert <b>aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics</b> qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale <b>à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (2025)</b> au titre de laquelle le concours est organisé.</p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique.</p>	<p>Ouvert aux candidats justifiant, <b>au 1<sup>er</sup> janvier</b> de l'année (2025) au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice <b>pendant quatre ans au moins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>d'une ou plusieurs des activités professionnelles</b>, quelle qu'en soit la nature,</li><li>- <b>d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale</b></li><li>- <b>ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable</b>, y compris bénévole, d'une association.</li></ul> <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne seront prises en compte qu'à un seul titre.</p>

## EPREUVES D'ADMISSIBILITE

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p>1°/ <b>Rédaction d'une note</b> à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. <u>Durée</u> : 3 heures - coefficient 3.</p> <p>2°/ <b>Questionnaire de trois à cinq questions</b> destinées à vérifier les connaissances du candidat dans la spécialité choisie au moment de l'inscription. <u>Durée</u> : 3 heures - coefficient 3.</p>	<p>1°/ <b>Rédaction d'une note</b> à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. <u>Durée</u> : 3 heures - coefficient 3</p>	<p>1°/ <b>Rédaction d'une note</b> à l'aide des éléments d'un dossier portant sur la spécialité choisie par le candidat au moment de l'inscription. <u>Durée</u> : 3 heures - coefficient 3</p>

*Le jury détermine le nombre total des points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.*

*Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.*

## EPREUVES D'ADMISSION

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME CONCOURS
<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. <u>Durée de l'entretien</u> : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3.</p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie par le candidat. <u>Durée de l'entretien</u> : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3.</p>	<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel. <u>Durée de l'entretien</u> : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coefficient 3.</p>

## **EPREUVES D'ADMISSION FACULTATIVES communes aux 3 concours**

Les candidats aux concours externe, interne et troisième concours peuvent demander, au moment de l'inscription au concours, à subir l'une des épreuves facultatives suivantes :

- **Une épreuve écrite de langue** comportant la traduction en français :
  - soit, sans dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne ;
  - soit, avec dictionnaire, d'un texte dans l'une des langues anciennes suivantes : latin, grec. ***Durée : 2 heures – coefficient 1.***

**OU**

- **Une épreuve orale d'informatique portant sur les multimédias.** ***Durée : 20 minutes - préparation : 20 minutes – coefficient 1.***  
Seuls les points excédant la note de 10 sur 20 s'ajoutent au total obtenu aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission.

***Tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.***

***Le règlement général des concours et examens professionnels peut être consulté sur le site [www.cdgreunion.fr](http://www.cdgreunion.fr)***

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine – B.P. 374 - 97455 SAINT-PIERRE Cedex

Tél. : 0262-42-57-57 - Email : [concours@cdgreunion.fr](mailto:concours@cdgreunion.fr)